



Politique d'accréditation d'un comité interne de l'AÉCSP

AÉCSP
École Polytechnique
C.P. 6079, Succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3A7
Tél. : (514) 340-4905
Télécop. : (514) 340-5834

**Politique visant à remplacer et améliorer la
«Procédure de création de comité de l'AÉCSP»**

Version 1 : 27 septembre 2004

Version 2 : 23 février 2016

Rédaction :

Version 1 :

Laurent Khuat-Duy, Secrétaire-
trésorier 2004-2005

Version 2 :

Mélissa C. Tremblay, Secrétaire
exécutive 2015-2016

Révision :

Bruno Belzile, Président 2015-
2016

L'Association des étudiants des cycles supérieurs de Polytechnique (AÉCSP) inc. est née en 1970 et a été incorporée en 1976. L'AÉCSP regroupe entre 2000 et 2400 étudiants (selon la session) de 2^e et 3^e cycles de Polytechnique Montréal.

Le mandat de l'AÉCSP est de :

- défendre les intérêts des étudiants ;
- représenter ses membres sur les instances de Polytechnique ;
- organiser diverses activités socio-culturelles.

De manière générale, les efforts de l'AÉCSP visent à regrouper les étudiants aux cycles supérieurs et à améliorer leur situation sociale.

Historique de la version 2 :

Rédaction de la version 2 : 8 février 2016

Adoption par le Conseil d'administration : 19 avril 2016

Résumé

Cette politique est une mise à jour de la procédure de création de comité, établie en 2004. Elle décrit les étapes nécessaires à la création d'un comité interne accrédité par l'AÉCSP.

Table des matières

1.	Dispositions générales.....	1
	Article 1 – But	1
	Article 2 – Annulation.....	1
	Article 3 – Modification.....	1
	Article 4 – Interprétation.....	1
	Article 5 - Définitions.....	1
2.	Statut des regroupements de personnes	1
	Article 6 – Groupe.....	1
	Article 7 – Comité interne.....	2
	Article 8 – Club interne	2
3.	Procédure d'accréditation	3
	Article 9 - Présentation du groupe.....	3
	Article 10 – Évaluation de la demande.....	3
	Article 11 –Présentation au CA.....	3
	Article 12 – Période de rodage	4
	Article 13 – Attestation officielle de la création du comité.....	4
4.	Annexe	5
4.1.	Droit relatif à un environnement de qualité.....	5

1. Dispositions générales

ARTICLE 1 – BUT

Cette politique contient toutes les étapes à suivre en vue de l'accréditation d'un comité dépendant directement de l'AÉCSP. On y aborde également les droits et responsabilités que possèdent de tels comités.

ARTICLE 2 – ANNULATION

Cette présente politique abroge et annule toute politique ou autre document subordonné aux règlements généraux de l'Association des étudiants des cycles supérieurs de Polytechnique (A.É.C.S.P.) inc. ayant un objet similaire en vigueur précédemment.

ARTICLE 3 – MODIFICATION

Le Conseil d'administration de l'Association des étudiants des cycles supérieurs de Polytechnique (A.É.C.S.P.) Inc. est en droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent document. Les modifications apportées prennent effet immédiatement. Les groupes, clubs ou comités concernés seront néanmoins avertis de telles modifications.

ARTICLE 4 – INTERPRÉTATION

Les noms des sections et articles de la présente politique ne sont que des références et ne doivent pas être pris en considération dans l'interprétation de la présente politique.

ARTICLE 5 - DEFINITIONS

AÉCSP : Association des étudiants des cycles supérieurs de Polytechnique (A. É. C. S. P.) Inc..

AEP : L'Association des Étudiants de Polytechnique Inc.

CA : Conseil d'administration de l'AÉCSP.

CE : Comité exécutif de l'AÉCSP.

2. Statut des regroupements de personnes

ARTICLE 6 – GROUPE

Ensemble de personnes regroupées qui organisent une ou des activités pour les étudiants(es). Un groupe est indépendant de l'AÉCSP.

ARTICLE 7 – COMITE INTERNE

Entité affiliée à l'AÉCSP. Tout comité interne bénéficie de privilèges liés à l'AÉCSP, notamment l'accès à la demande de fonds pour le bon fonctionnement du comité, l'appui de l'AÉCSP pour la demande d'un local, ou pour d'autres demandes. Toute demande devra être approuvée par le comité exécutif, à l'exception d'une demande de budget récurrent qui devra être approuvée par le Conseil d'administration.

Un comité interne a le devoir de rendre compte des activités qu'il organise et de la dépense du budget que le Conseil d'administration de l'AÉCSP lui octroie.

Le Conseil d'administration de l'AÉCSP peut décider de suspendre ou de dissoudre tout comité qui ne respecterait pas ou plus les conditions nécessaires au statut de comité.

Un comité interne est un comité au sens des Règlements généraux de l'AÉCSP. Le point particulier réalisé par sa création deviendra le mandat du comité interne. La composition initiale du comité interne devra être approuvée par le Conseil d'administration, mais le comité pourra procéder à des élections internes pour les années subséquentes et devra minimalement informer le comité exécutif des noms des individus assurant la présidence et la trésorerie dudit comité. Le comité exécutif pourra à son tour en informer le Conseil d'administration ou un(e) administrateur(trice) suite à une demande.

ARTICLE 8 – CLUB INTERNE

Entité désirant éventuellement devenir un comité. L'existence du club interne est reconnue par l'AÉCSP, et il est possible qu'il reçoive des fonds et/ou un local. Il ne peut pas recevoir de budget récurrent discrétionnaire.

Un club interne est un comité au sens des Règlements généraux de l'AÉCSP. Le point particulier réalisé par sa création deviendra le mandat du club interne. La composition du club interne devra être approuvée par le Conseil d'administration et ce, pour une durée maximale d'un (1) an, après quoi, une nouvelle approbation de la constitution du club interne sera nécessaire.

3. Procédure d'accréditation

ARTICLE 9 - PRESENTATION DU GROUPE

Le groupe qui veut devenir un club interne, et éventuellement un comité interne, doit soumettre une demande écrite au secrétariat exécutif de l'AÉCSP. Celle-ci doit minimalement contenir les informations suivantes :

- Présentation du groupe et de ses buts ;
- Activités qui vont être organisées ;
- Ébauche de budget annuel ;
- Responsables, coordonnées.

ARTICLE 10 – ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Suite à la réception d'une demande respectant l'Article 9, la demande sera étudiée par le CE. Le Comité exécutif devra répondre à la demande dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande.

Le Comité exécutif vérifiera notamment que le groupe respecte les critères suivants :

- Le groupe doit être à caractère non discriminatoire. Tout membre de l'AÉCSP ou de l'AEP doit pouvoir s'y joindre et ce, peu importe sa religion, son sexe, son identité de genre, ses affiliations politiques, sa nationalité ou son orientation sexuelle. Le groupe devra admettre des personnes s'exprimant en Français ou en Anglais. Tout autre critère d'exclusion devra entraîner le rejet de la demande par le Comité exécutif. Les activités qu'il organise doivent donc s'adresser à tous(tes) les étudiants(es).
- Le groupe doit respecter la Déclaration des droits et responsabilités des étudiants* de Polytechnique Montréal I. Celle-ci contient entre autres le paragraphe sur la discrimination repris en annexe.
- Il ne doit pas recouper le mandat d'un autre comité déjà existant (y compris ceux de l'AEP), à moins qu'une raison valable le justifie.
- Le président du groupe doit être un membre de l'AÉCSP pour toute la durée de son mandat.

ARTICLE 11 –PRESENTATION AU CA

Advenant l'approbation de la demande conformément à l'Article 10 , un point sera ajouté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée régulière du CA de l'AÉCSP pour la création d'un club interne. Le groupe visé sera tenu de faire une présentation au cours de celle-ci. Si la demande de création du club est approuvée par l'assemblée, le groupe portera alors le titre «club interne».

ARTICLE 12 – PERIODE DE RODAGE

Pendant une durée minimale d'un (1) an, le club interne devra démontrer qu'il est viable.

Pour ce faire, le club interne devra satisfaire aux critères suivants :

- Le club interne doit avoir des activités régulières ;
- Un roulement des responsables doit avoir lieu d'une année à l'autre pour prouver la pérennité du club interne ;
- Le club interne devra démontrer une bonne gestion de ses finances ;
- Un minimum de quatre (4) membres doivent être actifs au cours d'une année. Ce nombre n'inclut pas les participants occasionnels ou les participants aux activités.

ARTICLE 13 – ATTESTATION OFFICIELLE DE LA CREATION DU COMITE

Un club interne peut demander une (1) fois par année financière une évaluation pour passer au statut de comité interne. Dans ce cas, il doit en faire la demande par écrit au CE ou de l'AÉCSP. Si le CE juge que le club interne satisfait aux critères de l'Article 12, ce dernier se présentera à l'assemblée régulière suivante du CA pour que le Conseil d'administration juge la demande selon les critères de l'Article 12. La décision du CA lui sera alors signifiée. En cas d'acceptation, le club interne deviendra alors officiellement un comité interne de l'AÉCSP.

4. Annexe

Les paragraphes ci-dessous sont extraits des documents officiels de l'école polytechnique de Montréal (section documents officiels > Gestion des affaires étudiantes > Déclaration des droits et responsabilités des étudiants de l'École Polytechnique > Droit relatif à un environnement de qualité (révision du 18 novembre 2002), soit à l'adresse suivante : http://www.polymtl.ca/sg/docs_officiels/1310droi.htm#2.5).

4.1. Droit relatif à un environnement de qualité

Les étudiants ont droit à un environnement de qualité et, notamment, à des rapports avec les membres de la communauté de Polytechnique exempts de harcèlement et de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, le sexe, l'orientation sexuelle, la grossesse, l'âge, la situation sociale (y compris les responsabilités familiales), la maladie, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Est réputée non discriminatoire une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités académiques pertinentes ou sur l'existence d'un contingentement. Les étudiants ont droit, dans leurs relations avec les membres de la communauté de Polytechnique, à des rapports exempts de pression visant à obtenir des faveurs en retour de services auxquels ils ont droit.